



**Déclaration de projet relative à l'extension du « Domaine des Bois Francs » (Center Parcs)
emportant mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
des communes de Pullay et les Barils**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 18 janvier 2018, la commission a émis un **avis favorable** à la majorité sur la déclaration de projet relative à l'extension du « Domaine des Bois Francs » emportant mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Pullay et les Barils.

Les membres de la CDPENAF attirent d'ores et déjà l'attention du représentant des établissements Center Parc sur la réelle nécessité de veiller à minimiser les prélèvements sur les terres agricoles lorsque les actions de reboisement seront à mettre en œuvre dans le cadre de la compensation exigée par le code rural.

Le Président de séance,

Rik Vandererven